

VILLE DE



SEPTÈMES
LES VALLONS



CONVENTION-TYPE DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES EN DEHORS DU TEMPS SCOLAIRE

Vu pour être annexé à la délibération N° 46.04-2026
Séance du Conseil Municipal du : 16 avril 2026

Le Maire



ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de Septèmes-les-Vallons représentée par son Maire André MOLINO,
Dûment habilité à signer cette convention par délibération du conseil municipal n°01.04.2026 en
date du 16 avril 2026.

ET

L'école
Adresse
Représentée par (Nom et prénom).....
Directeur (-trice) dûment habilité(e) à signer cette convention par le conseil d'école en date du :
.....

ET

Nom de la structure / association / organisme / service
.....
Adresse
Téléphone
Représentée par
Ci-après dénommé(e) « l'Utilisateur »,

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune met à disposition de l'utilisateur des locaux scolaires en dehors du temps scolaire, pour l'organisation de (préciser l'activité : accueil de loisirs, formation, activité culturelle ...) :

.....

ARTICLE 2 – CONDITIONS FINANCIERES

Dès lors qu'elle présente un caractère d'intérêt général, la mise à disposition des locaux scolaires est consentie à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Cette gratuité est justifiée par la nature des activités exercées, à caractère éducatif, social, culturel, sportif ou de formation, ne poursuivant pas un but lucratif et contribuant à la satisfaction des besoins de la population.

ARTICLE 3 – DESIGNATION DES LOCAUX

Les locaux mis à disposition sont situés :

Nom de l'école

Adresse

Locaux concernés (préciser : salles, cour, sanitaires, salle polyvalente, bibliothèque, ateliers ...) :

.....
.....
.....
.....
.....

ARTICLE 4 – PERIODES ET HORAIRES

La mise à disposition est accordée :

- Période : Du Au
- Jours et horaires :
.....
- Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à :
Minimum :
- Maximum :

En dehors de ces créneaux, l'accès aux locaux est interdit.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'UTILISATION

L'utilisateur s'engage à :

- Utiliser les locaux conformément à leur destination ;
- Respecter le bon fonctionnement du service public de l'enseignement ;
- Veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité ;
- Assurer l'encadrement des activités sous sa responsabilité ;
- Respecter les capacités d'accueil des locaux.

ARTICLE 6 – SECURITE

L'utilisateur s'engage à :

- Respecter les règles de sécurité applicables aux établissements recevant du public ;
- Ne pas entraver les dispositifs de sécurité telles que les issues de secours, les alarmes, les extincteurs ... ;
- Signaler immédiatement tout incident ou dysfonctionnement ;
- Veiller à la sécurité des participants.

La commune se réserve le droit de suspendre l'utilisation en cas de manquement grave.

ARTICLE 7 –RESPONSABILITE – ASSURANCE

L'utilisateur est responsable des activités organisées dans les locaux mis à disposition. Il s'engage à :

- Souscrire une police d'assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés aux personnes et aux biens ;
- Fournir cette attestation d'assurance à la signature de la présente convention.

La commune ne saurait être tenue responsable des dommages résultant de l'activité de l'utilisateur.

ARTICLE 8 – ETAT DES LIEUX – DEGRADATIONS

Les locaux sont mis à disposition en bon état. L'utilisateur s'engage à :

- Restituer les locaux dans un état identique ;
- Signaler toute dégradation ;
- Prendre en charge les réparations ou remises en état en cas de dégradation imputable à son activité.

ARTICLE 9 – ENTRETIEN – NETTOYAGE

L'utilisateur assure :

- Le rangement du matériel utilisé ;
- La propreté des locaux après utilisation.

ARTICLE 10 – ACCES AUX LOCAUX - CLES

Les modalités de remise de clés ou badges sont définies par la commune. L'utilisateur s'engage à :

- Ne pas dupliquer les clés ;
- Ne pas les prêter ;
- Les restituer à l'issue de la période d'utilisation.

ARTICLE 11 – INTERDICTIONS

Il est strictement interdit :

- D'utiliser les locaux à d'autres fins que celles prévues ;
- D'introduire des produits dangereux ;
- De fumer dans les locaux ;
- De consommer de l'alcool sans autorisation expresse.

ARTICLE 12 – RESILIATION

La présente convention peut être résiliée :

- Par la commune ou le Directeur d'école, à tout moment, pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public par lettre recommandée adressée à l'association.
- Par l'association, pour cas de force majeur, dûment constaté et signifié au Maire et au Directeur d'école, par lettre recommandée si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.
- A tout moment, par le Maire ou le Directeur d'école si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention

ARTICLE 13 – LITIGES

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

Septèmes-les-Vallons, le

La commune de Ville de Septèmes-les-Vallons,

L'école,

M. André MOLINO
Maire

M./Mme
Directeur (-trice)

L'Utilisateur

M.
Président(e)